

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Vauhariot

Régularisation d'une

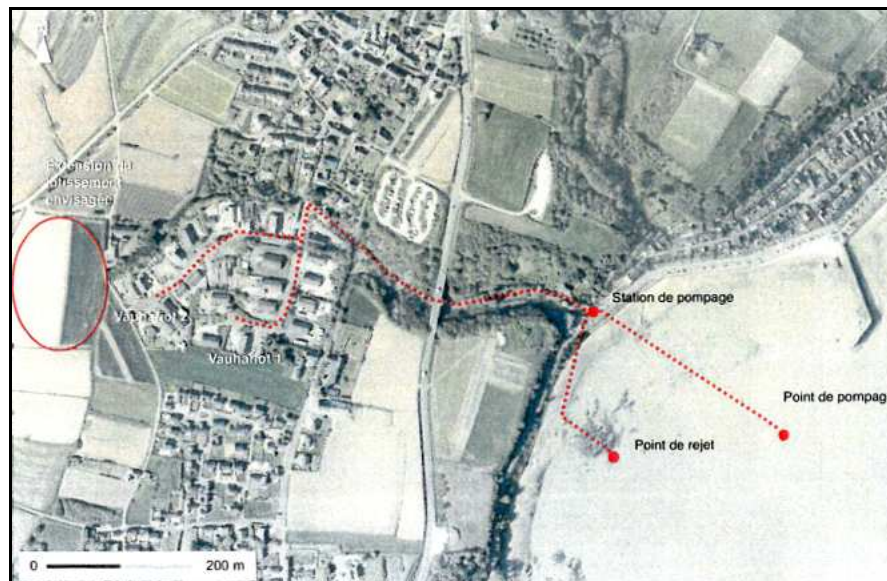
Installation de pompage et de rejet d'eau de mer

en lien avec

l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale

ENQUETE PUBLIQUE

(Autorisation « Loi sur l'eau »)



ANNEXES

A - Procès-verbal de synthèse des observations

B - Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage

Observations du public			Observations éventuelles du maître ouvrage
Réf.	Identité	OBSERVATIONS PRÉSENTÉES	

2 – OBSERVATIONS GLOBALES SUR LE PROJET

C01	APEME Association Pays d'Emeraude Mer Environnement (Cancale)	<u>Avis défavorable à la demande d'autorisation</u> <u>ou recommandations portant sur</u> - La transparence du porteur de projet (C01, C02)	<u>Observations éventuelles du MO</u> Le porteur est bien identifié. Il s'agit de l'Association syndicale libre du Vauharriot (ASL). Les procédures réglementaires et notamment les procédures d'enquête publique ne sont pas le choix du maître d'ouvrage mais liées à la réglementation du Code de l'Environnement. Deux procédures distinctes dans le cadre du Code de l'Environnement ont soumis le dossier à Enquête publique : - R-122 : qui soumet l'ensemble du projet d'aménagement (ZAC + construction du réseau d'eau de mer) à une procédure d'Enquête Publique dans le cadre d'une Etude d'Impact. Le dossier présenté lors de cette enquête est donc en effet l'étude d'impact de l'ensemble du projet et l'avis de l'AE concerne donc également l'ensemble du projet. - R-214 : qui soumet uniquement le rejet d'eau de mer à une procédure d'Enquête Publique dans le cadre d'une Autorisation Loi Eau. Le dossier présenté lors de cette seconde enquête est un dossier d'Autorisation Loi Eau concernant uniquement le rejet d'eau de mer. Un dossier d'autorisation n'est pas soumis à l'avis de l'AE. Le porteur de projet de l'ensemble du projet d'extension de la ZAC et des travaux afférents, soumis à étude d'Impact, est Saint-Malo Agglomération. L'exploitant du réseau eau de mer et responsable du rejet d'eau de mer est l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement
C02	Eau et Rivières (35) Groupe Nord		

		<p>- Les Insuffisances et non réponses aux recommandations de l'AE (C01, C02)</p>	<p>du Vauhariot. Les coordonnées du pétitionnaire sont fournies en page 9 du dossier d'Autorisation Loi eau. Le numéro siret de l'association est fourni et permet d'obtenir des informations complémentaires. Les données financières du pétitionnaire, ces statuts ou toutes autres informations ne sont pas exigées dans le cadre d'un dossier Loi Eau. Cependant toutes ces informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire ou auprès du CRC Bretagne-Nord (2, rue du parc au duc – CS 17844 – 29678 Morlaix Cedex ; 0298881333).</p> <p>Dans le cadre de l'instruction du dossier, l'avis de l'AE a été pris en compte et a fait l'objet d'éléments de réponse qui ont été intégrés au dossier d'étude d'impact présenté à l'enquête publique.</p> <p>Nous rappellerons ici les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les incidences évaluées dans le cadre de ces études portent bien sur les rejets une fois la ZAC du Vauhariot 3 en fonctionnement. L'analyse des paramètres R1/R2 a été calculée sur un flux journalier de 1500 m³/jr, débit de pointe lorsque Vauhariot 3 sera en fonctionnement. Il en va de même pour l'évaluation des incidences sur les contextes physique (hydro sédimentation) et chimique. - L'évaluation de ces impacts s'est placée dans le cas le plus défavorable, car il se base sur des résultats d'une analyse réalisée sur les rejets actuels d'exploitations dont une partie ne sont pas équipés de décanteurs et en période de pointe de leur activité (période hivernale). <p>Les présents dossiers présentent des mesures d'évitement, de réductions et surtout de suivis pour enrayer toute pollution ou ensablement éventuels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obligation de mettre en place un décanteur avant rejet au réseau d'eau de mer, pour toute nouvelle exploitation ; - Sensibilisation des exploitants du Vauhariot 1 et 2 non encore équipés sur l'intérêt de la mise en place d'un décanteur ; - Suivis journaliers de la qualité des eaux pompées et rejetées (débits, T°, pH, O dissous et MES), - Suivi annuel de l'ensemble des paramètres R1/R2 et bactériologiques sur les eaux pompées et rejetées,
--	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Suivi benthique à 2 et 5 ans, - Rapport annuel aux services de l'Etat des campagnes de suivis. <p>Ces premières campagnes de suivis permettront annuellement de s'assurer avec les services de l'Etat que les mesures prises sont suffisantes aux regards des évaluations des incidences faites dans ce dossier sur la base d'une analyse réalisée dans les conditions les plus défavorables.</p> <p>Nota : Il n'existe pas d'historique de la qualité des eaux de rejet, l'étude d'incidences porte donc sur une analyse et des observations de terrain réalisées en période de forte activité, pour se placer et simuler les conditions les plus pénalisantes.</p> <p>De plus, les mesures prises visent à obtenir dorénavant un suivi régulier de l'ensemble des paramètres environnementaux. Ils ont été établis avec un avis préalable de la DDTM et leur seront transmis annuellement.</p> <p>Ces bilans seront donc disponibles au public annuellement auprès des services de l'Etat.</p> <p>Un bilan de ces suivis à 2 et 5 ans sera réalisé afin d'évaluer les incidences environnementales et de s'assurer que les mesures prises dans le cadre de cette étude sont suffisantes.</p> <p>Enfin, il a été exigé dans le dossier d'autorisation Loi Eau que les exploitants utilisent dorénavant des produits biodégradables dans le cadre du nettoyage de leur bassin.</p> <p>Le suivi des travaux sera directement assuré par Saint-Malo Agglomération. Il n'est pas prévu d'instance de suivi des travaux intégrant des acteurs extérieurs au projet.</p> <p>L'exploitant réseau et pétitionnaire est bien l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Vauhariot.</p>
		<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une instance de suivi aux travaux de laquelle nous souhaitons contribuer (C01, C02). <p><u>Porteur de projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Qui est-il : Syndicat du Vauhariot ou Saint-Malo Agglomération (C01, C02)
C03	Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Nord	<p><u>Avis favorable au projet (C03)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Configuration actuelle permet l'approvisionnement des entreprises présentes mais celles situées en partie haute rencontrent parfois des difficultés avec de faibles débits (C03) - Nécessité d'améliorer et de moderniser cet approvisionnement
		<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>Le remplacement de la conduite de refoulement va permettre un débit plus important qui assurera un meilleur approvisionnement des entreprises les plus hautes ainsi qu'aux futures entreprises de la ZAC.</p>

		<p>afin d'accueillir de nouvelles entreprises (C03)</p> <p><u>Outil indispensable pour</u> (C03)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La production, la purification et l'expédition (C03) - La pérennisation de la renommée des huîtres de Cancale (C03) 	
C04	Famille BASLE Jeanne, Jean-François (et Geneviève)	<p><u>Autres observations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment une association qui impacte le milieu naturel par le pompage de l'eau de mer et le rejet d'eaux usées puisse œuvrer sans plus de formalités (C04) - Pourquoi les maîtres d'ouvrage respectifs de l'installation de pompage/rejet d'eau de mer d'une part et d'extension de la zone d'autre part sont différents (C05) 	<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>L'ASL a des obligations dans le cadre de son AOT et est soumise aux contrôles des services de l'Etat dans le cadre du code de l'environnement.</p> <p>Chacune a des compétences différentes et ne peut agir à la place de l'autre. L'ASL est propriétaire et gestionnaire du réseau d'eau de mer. SMA, dans le cadre de sa compétence économique, est aménageur des parcs d'activités et responsable des travaux mais non de l'exploitation du réseau.</p>
C05	Collectif d'habitants Les Jardins de la Houle		

3 - LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

3A : Localisation (Néant)

3B : Description de l'activité et des installations

C01	APEME Cancale	<p><u>Décanteurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les installations, anciennes ou nouvelles, doivent être équipées d'un décanteur avant le rejet d'eau de mer polluée (C01, C02) 	<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>Les nouveaux exploitants auront l'obligation de mettre en place un décanteur avant rejet au réseau d'eau de mer.</p> <p>Les exploitants du Vauhariot 1 et 2 non encore équipés seront sensibilisés sur l'intérêt de la mise en place d'un décanteur. En cas d'éventuelle pollution constatée dans le cadre du suivi, ils seront les premiers inspectés par les services de l'Etat. Ils ont tout intérêt à la mise en place d'un décanteur.</p>
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		
C05	Collectif d'habitants Les Jardins de la Houle	<p><u>Nature des activités exercées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises continuent-elles à exercer une activité conforme à la vocation originelle de la zone (plats préparés) (C05) - Il avait été indiqué que les nouvelles entreprises ne seront plus strictement conchylicoles mais pourront être de nature 	<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>Toutes les entreprises ne sont pas encore identifiées. Elles doivent, selon le PLU, être en lien avec des activités liées à la mer et ont obligation de se raccorder au réseau de mer.</p> <p>La nouvelle station d'épuration vient d'être modernisée pour</p>

		agroalimentaire. La nouvelle station d'épuration a-t-elle vocation et capacité à traiter les eaux usées qui ne seraient pas éligibles à l'eau de mer (C05)	permettre un meilleur traitement des effluents. Elle pourra recevoir les effluents de l'extension.
--	--	--	--

3C : Flux actuels et futurs

		Débits de pompage	Observations éventuelles du MO
C01	APEME Cancale	- Absence d'information concernant la non augmentation des débits de pompage et la charge attendue des rejets (C01, C02)	Aucune des pompes ne sera modifiée. Mais leur bridage actuel sera modifié afin de permettre un débit de refoulement plus important. Ne connaissant pas les besoins des futurs exploitants, il n'est pas possible d'évaluer en amont la charge attendue des rejets. C'est pour cela qu'un suivi poussé des rejets a été intégré au projet. Il passera par la régularisation de convention de rejets entre l'ASL et les propriétaires de lots, conventions qui encadreront les volumes et paramètres de rejets ainsi que les obligations en cas de pollution avérée.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		
C05	Collectif d'habitants Les Jardins de la Houle	- Comment les besoins des entreprises de la future zone sont-ils pris en compte dans la future installation de pompage et rejet d'eau de mer (C05)	La station pourra, au terme des travaux, délivrer environ 1200m3/Jr en faible coefficient et 2100m3/jr en fort coefficient. Actuellement les consommations moyennes sont de l'ordre de 470m3/jr en période creuse et 920m3/jr en pointe. A noter que les consommations actuelles sont essentiellement réalisées entre 6h et 22h. Un potentiel minimum de pompage de 280 à 730m3/Jr est donc disponible pour l'extension de la future ZAC (potentiel qui peut couvrir environ la moitié des 24 ateliers existants). A noter enfin que les futurs utilisateurs de l'eau de mer dans la future ZAC auront l'obligation de se munir d'une cuve de stockage pour lisser les consommations et utiliser des remplissages de nuit.

3D : Travaux (Néant)

3E : Planning et coût (Néant)

4 - RAISONS DU CHOIX DE LA SOLUTION RETENUE (Néant)

5 – COMPATIBILITES AVEC LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET L'URBANISME

C05	Collectif d'habitants Les Jardins de la Houle	<u>Impact sonore sur les habitations voisines</u> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre des dispositions efficaces afin que les impacts sonores de la zone du Vauhariot soient solutionnés (Frigos, travaux de nuit en extérieur (C05)) - Rétablir les haies présentes à l'origine, compléter par les rideaux d'arbres et haies prévus au PLU en UAm, afin de masquer les stockages extérieurs (C05) 	<u>Observations éventuelles du MO</u> Le présent dossier porte sur les rejets d'eau de mer. Le présent dossier porte sur les rejets d'eau de mer.
-----	--	---	---

7 – INCIDENCES DU PROJET SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

7A Incidences des travaux de doublement de la conduite et du poste de refoulement

7A1 En phase chantier (Néant)

7A2 Après travaux (Néant)

7B Mesures liées au pompage et au rejet de l'eau de mer

7B1 Incidences sur le contexte physique

C01	APEME Cancale	<u>L'Ae fait observer</u> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'informations sur concernant les débits de pompage (C01, C02) 	<u>Observations éventuelles du MO</u> La demande porte uniquement sur les rejets et non sur le pompage en lui-même. La station pourra, au terme des travaux, délivrer environ 1200m3/Jr en faible coefficient et 2100m3/jr en fort coefficient. Actuellement les consommations moyennes sont de l'ordre de 470m3/jr en période creuse et 920m3/jr en pointe. Aucune des pompes ne sera modifiée. Mais leur bridage actuel sera modifié afin de permettre un débit de refoulement plus important.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)	<ul style="list-style-type: none"> - La charge attendue des rejets (C01, C02) 	Ne connaissant pas les besoins des futurs exploitants, il n'est pas possible d'évaluer en amont la charge attendue des rejets. C'est

C04	Famille BASLE Jeanne, Jean-François (et Geneviève)	<p>- Les mesures correctrices applicables en cas de pollution avérée (C01, C02)</p> <p>- Les réponses du porteur de projet (MER) ne sont pas de nature à rassurer (ex : ostréiculteurs du Vauhariot 1 et 2 seulement sensibilisés à l'intérêt de mettre en place un décanteur (C01, C02).</p> <p><u>Nuisances actuelles</u></p> <p>- Présence, à l'émissaire en mer, de vase noire et nauséabonde qui gêne la dispersion des eaux (C01, C02). Rejets sauvages d'eau de mer et de vase dans le petit ruisseau ouvert longeant le côté ouest de la ZAC du Vauhariot (C01, C02, C04)</p>	<p>pour cela qu'un suivi poussé des rejets a été intégré au projet Il passera par la régularisation de convention de rejets entre l'ASL et les propriétaires de lots, conventions qui encadreront les volumes et paramètres de rejets ainsi que les obligations en cas de pollution avérée</p> <p>En cas de pollution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une alerte sera émise auprès de la DDTM, • avis de pollution auprès des conchyliculteurs avec une exigence de surveillance des rejets, - • Veille des paramètres journaliers et mesures complémentaires sur les paramètres R1/R2+bactériologiques, • En cas de non-retour à la normal, analyses en sortie de chaque exploitant afin d'identifier la source de la pollution. <p>L'ASL n'a pas le pouvoir d'obliger les exploitants à modifier leur installation tant qu'aucun dépassement des valeurs limites de rejets, aucune atteinte aux ouvrages ou qu'aucune pollution n'est constatée.</p> <p>Ils seront accompagnés par l'ASL à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sensibilisation à l'intérêt de ce type d'équipement vis-à-vis du milieu naturel, vis-à-vis des services de l'Etat en cas de pollution - un conseil technique sur sa mise en place ... <p>Dans le cadre des observations de terrain réalisées dans le cadre du présent dossier, il n'a pas été observé de dépôts anormaux de débris coquilliers ou d'accumulation de sédiments au niveau du point de rejet en mer. Le diagnostic benthique n'a d'ailleurs pas montré d'impacts benthiques au-delà de 100 m autour du point de rejet. De plus, le gestionnaire du réseau ne mentionne aucun dépôt anormal de débris coquilliers dans le réseau, notamment au niveau des tampons ou siphons.</p> <p>Ces observations nous amènent à dire que les installations existantes (décanteur et/ou dégrilleur) au sein des entreprises déjà en place sont suffisantes.</p> <p>Les suivis mis en place dans le cadre du présent dossier permettront</p>
-----	--	---	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Le lavage de parcelles bitumé déverse de l'eau sale et salée dans le ruisseau naturel (C04). - Des rejets directs d'eau salée y sont pratiqués par certains ostréiculteurs (C04). 	<p>de vérifier ou non ces observations et d'adapter avec les services de l'Etat des nouvelles mesures plus appropriées si nécessaire.</p> <p>Les observations de rejets « sauvage » dans le ruisseau communal proche de la ZAC ne sont pas en lien avec le rejet d'eau de mer car le réseau d'eau de mer est enterré et séparatif de ce ruisseau. Ils ne peuvent donc pas être insérés dans le cadre de la présente étude d'incidences.</p> <p>Ces pratiques « sauvages » ne sont pas autorisées et ne demandent certainement pas à l'être dans le cadre du présent dossier. Les riverains sont donc invités à en informer les services de l'Etat ou de la Mairie dans la cadre des pouvoirs de police du Maire.</p>
--	--	--	--

7B2 Incidences sur le contexte chimique

C01	APEME Cancale	<p><u>L'Ae fait observer</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'informations sur concernant les débits de pompage (C01, C02) 	<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>La station pourra, au terme des travaux, délivrer environ 1200m³/Jr en faible coefficient et 2100m³/jr en fort coefficient. Actuellement les consommations moyennes sont de l'ordre de 470m³/jr en période creuse et 920m³/jr en pointe.</p> <p>Aucune des pompes ne sera modifiée. Seule leur durée de fonctionnement sera modifiée. Mais leur bridage actuel sera modifié afin de permettre un débit de refoulement plus important.</p> <p>Ne connaissant pas les besoins des futurs exploitants, il n'est pas possible d'évaluer en amont la charge attendue des rejets. C'est pour cela qu'un suivi poussé des rejets a été intégré au projet</p> <p>Tout cela est prévu dans le projet de convention type de rejet qui sera régularisé entre l'ASL et chaque propriétaire raccordé, lequel a été joint au dossier.</p> <p>L'ASL n'a pas le pouvoir d'obliger les exploitants à modifier leur installation tant qu'aucun dépassement des valeurs limites de rejets, aucune atteinte aux ouvrages ou qu'aucune pollution n'est constatée. En cas de problème, elle peut en revanche interdire les rejets dans le réseau dont elle est propriétaire.</p>
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)	<ul style="list-style-type: none"> - La charge attendue des rejets (C01, C02) - Les mesures correctrices applicables en cas de pollution avérée (C01, C02) - Les réponses du porteur de projet (MER) ne sont pas de nature à rassurer (ex : les ostréiculteurs du Vauhariot 1 et 2 seront seulement sensibilisés à l'intérêt de mettre en place un décanteur (C01, C02). 	

		<p><u>Nuisances actuelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Nous avons constaté, à maintes reprises, à l'émissaire, la présence de vase noire et nauséabonde et de cadavres de divers crustacés qui gênent l'écoulement et la dispersion des eaux (C01, C02). 	<p>L'ASL n'a pas le pouvoir d'obliger les exploitants à modifier leur installation.</p> <p>Ils seront accompagnés par l'ASL à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une sensibilisation à l'intérêt de ce type d'équipement vis-à-vis du milieu naturel, vis-à-vis des services de l'Etat en cas de pollution - un conseil technique sur sa mise en place ... <p>Dans le cadre des observations de terrain réalisées dans le cadre du présent dossier, il n'a pas été observé de dépôts anormaux de débris coquillers ou d'accumulation de sédiments au niveau du point de rejet en mer. Le diagnostic benthique n'a d'ailleurs pas montré d'impacts benthiques au-delà de 100 m autour du point de rejet. De plus, le gestionnaire du réseau ne mentionne aucun dépôt anormal de débris coquillers dans le réseau, notamment au niveau des tampons ou siphons.</p> <p>Ces observations nous amènent à dire que les installations existantes (décanteur et/ou dégrilleur) au sein des entreprises déjà en place sont suffisantes.</p> <p>Les suivis mis en place dans le cadre du présent dossier permettront de vérifier ou non ces observations et d'adapter avec les services de l'Etat des nouvelles mesures plus appropriées si nécessaire.</p>
--	--	---	---

7B3 Incidences sur le contexte biologique (Néant)

7B4 Incidences sur le cadre de vie et le paysage

C04	Famille BASLE Jeanne, Jean-François (et Geneviève)	<p><u>Nuisances sur le paysage constatées au Vauhariot 2</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La plupart des arbres bordant Vauhariot 2 à l'origine ont disparus (C04). - Le lavage de parcelles bitumé déverse de l'eau sale et salée dans le ruisseau naturel (C04). - Des rejets directs d'eau salée y sont pratiqués par certains ostréiculteurs (C04). 	<p><u>Observations éventuelles du MO</u></p> <p>Ceci est sans rapport avec l'objet de la présente demande qui ne concerne pas l'aménagement de la ZAC mais le rejet d'eau de mer.</p> <p>Les observations de rejets « sauvage » dans le ruisseau communal proche de la ZAC ne sont pas en lien avec le rejet d'eau de mer car le réseau d'eau de mer est enterré et séparatif de ce ruisseau. Ils ne peuvent donc pas être insérés dans le cadre de la présente étude d'incidences.</p> <p>Il s'agit de problèmes liés à la responsabilité et aux faits personnels de chaque occupant.</p>
-----	--	--	--

			Ces pratiques « sauvages » ne sont pas autorisées et ne demandent certainement pas à l'être dans le cadre du présent dossier. Les riverains sont donc invités à en informer les services de l'Etat ou de la Mairie dans la cadre des pouvoirs de police du Maire.
--	--	--	---

7B5 Incidences sur le contexte socio-économique (Néant)

8 – MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET ET COÛTS ASSOCIES (p 50 à 52)

8A Mesures relatives aux travaux de doublement de la conduite et du remplacement du poste de refoulement (Néant)

**8B Mesures liées au pompage et au rejet de l'eau de mer
8Ba : Qualité des eaux**

C01	APEME Cancale	<u>Analyse de l'eau de mer</u> - Demandent, qu'outre le suivi journalier, des analyses de l'eau de mer souillée soient réalisées 2 fois par an à minima (C01, C02). - Quels sont les garanties et les contrôles prévus pour éviter tout risque de pollution de la baie (C05).	<u>Observations éventuelles du MO</u> Un suivi annuel est suffisant et conforme aux exigences des autorités compétentes. Le présent dossier a précisé pour objectifs de mettre en place des mesures de contrôle et de surveillance mais surtout de permettre la réalisation d'un réseau d'eau de mer neuf, pérenne et sécurisée. Le présent dossier détaille précisément toutes les garanties nécessaires.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		
C05	Collectif d'habitants Les Jardins de la Houle		

8Bb Qualité du milieu

C01	APEME Cancale	<u>Repérage de la zone de rejets</u> - Demandent la mise en place d'une pancarte indiquant aux pêcheurs et baigneurs la zone de rejets (C01, C02)	<u>Observations éventuelles du MO</u> La zone de rejet n'est pas une zone de baignade. C'est en revanche une zone de navigation. Or, un panneau de ce type n'a pas été exigé à la création du réseau.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		

8Bc Autres

C01	APEME Cancale	<u>Suivi des impacts</u> - Demandent la mise en place d'une instance de suivi des impacts de la zone du Vauhariot (C01, C02, C04).	<u>Observations éventuelles du MO</u> L'ensemble des autorités de police environnementales ont la responsabilité de contrôler des autorisations accordées.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		
C04	Famille BASLE Jeanne, Jean-François (et Geneviève)		

8C Mesures d'intervention en cas d'incident ou d'accident

C01	APEME Cancale	- Vers qui se retourner en cas d'impact sur le milieu naturel (C01, C02)	<u>Observations éventuelles du MO</u> Le dossier est conforme à l'ensemble des réglementations auxquelles il est soumis. Les autorités en charge du respect de ces réglementations ont pour rôle de veiller au respect dans le temps des dispositions prises.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		

9 – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE (p 53) (Néant)

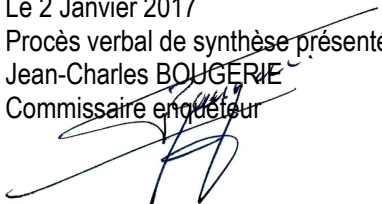
11 – PROCEDURE D'ENQUETE

C01	APEME Cancale	<u>Sur la forme</u> - Information du public insuffisante (C01, C02) - Aucune mention dans le Plat Gousset (C01, C02) - Information tardive sur le site Internet de la Ville (C01, C02) - Période d'enquête mal choisie (C01, C02) - Réaliser deux enquêtes en même temps ajoute à la confusion (C01, C02) - Un seul avis de l'AE pour deux enquêtes (C01, C02)	<u>Observations éventuelles du MO</u> Le dossier d'enquête publique conduit sous la responsabilité de l'Etat a fait sous son contrôle l'objet des mesures d'information exigée par les réglementations en vigueur. La réalisation des deux enquêtes permet une mobilisation de chacun et surtout à chacun d'avoir une vision globale du projet. Ce qui permet une information pleine et entière des sujets. La période d'enquête incluant des congés a été demandée par les services de l'Etat pour permettre aux personnes ayant des résidences secondaires sur Cancale de pouvoir s'exprimer sur le sujet.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		

12 – AUTRES OBSERVATIONS

C01	APEME Cancale	<u>Pétitionnaire :</u> - Souhait de pouvoir consulter les statuts de l'association, l'identité des dirigeants, les documents financiers (C01, C02) - Gérée par un président ou un directeur (C01, C02) - Le dépôt des statuts en préfecture ne semble pas à jour (C01, C02, C04)	<u>Observations éventuelles du MO</u> Toutes ces informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire ou auprès du CRC Bretagne-Nord (2, rue du parc au duc – CS 17844 – 29678 Morlaix Cedex ; 0298881333). L'ASL est dirigée par un président élu en Assemblée générale. Les statuts de l'ASL déposé en Préfecture permettent à l'ASL de fonctionner. Si une actualisation s'avérait nécessaire, les démarches seraient entreprises par l'ASL. Cette question sera vérifiée avec les services de l'Etat compétents.
C02	Eau et Rivières de Bretagne (35)		
C04	Famille BASLE Jeanne, Jean-François (et Geneviève)		

Le 2 Janvier 2017
 Procès verbal de synthèse présenté par
 Jean-Charles BOUGERIE
 Commissaire enquêteur



Cancale le 22/1/2018
 Observations et Réponse du maître d'ouvrage
 Commissaire enquêteur





PREFECTURE
DIRECTION DE LA RÉCLAMATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau) en vue de la régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 à L. 214-10, L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Rance, Frémur, Baie de Bussais ;
- VU le SAGE des bassins côtiers de la région de la région de Dol de Bretagne ;
- VU le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du pays de Saint-Malo ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- VU le compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Vauhariot du 25 octobre 2016 autorisant son président à déposer une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en vue de régulariser l'exploitation du réseau eau de mer existant et à créer ;
- VU les pièces du dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), relatif à la régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, déposé le 30 juin 2017 par Monsieur le Président de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, en vue d'être soumis à l'enquête publique ;
- VU l'avis et la proposition de mise en enquête publique du projet susvisé, par la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine en date du 4 octobre 2017 ;
- VU les avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2017 et 21 août 2017 ;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale du 20 avril 2017 ;
- VU la décision du président du Tribunal administratif de Rennes en date du 20 octobre 2017 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

3 avenue de la Préfecture – 35026 RENNES CEDEX 9
☎ 06 21 80 30 35 – 📠 02 99 02 10 15 – 🌐 www.bretagne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er – Objet et durée

La demande présentée par le Président de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, en vue de la régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale est soumise à enquête publique préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau).

L'enquête se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du **27 novembre au 28 décembre 2017 inclus** sur le territoire de la commune de Cancale dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est : Monsieur COLLET (@: conanbatalec35@free.fr) - Association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot - 10 rue du Vauhariot - 35260 Cancale

Article 2 – Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Article 3 – Siège et permanences de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Cancale – 48 rue du Port – 35260 Cancale. Toute correspondance pourra y être adressée au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public les :

- lundi 27 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

Article 4 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant son début et au plus tard le **vendredi 10 novembre 2017** dans deux journaux locaux et répété dans les huit premiers jours de celle-ci.

Par ailleurs, l'avis sera également publié par voie d'affiches (à la mairie et dans les lieux fréquentés par le public) et éventuellement par tous autres procédés 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, **soit le vendredi 10 novembre 2017 au plus tard** et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et durée mentionnées au paragraphe ci-dessus, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/> rubriques : publications – publications légales – avis d'enquête

Article 5 – Consultation du dossier

Les pièces du dossier d'autorisation pour la régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Cancale.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci. Elle pourra, également, prendre connaissance du dossier sur place aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00) et pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet « enquête publique Vauharicot - loi sur l'eau ». Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La consultation des pièces du dossier est également possible sur le site internet des services de l'État en Île-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ile-et-vilaine.gouv.fr (rubriques : publications/publications légales/avis d'enquête). Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Île-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Article 6 – Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le maire transmettra le registre d'enquête et les documents annexés, sans délai au commissaire enquêteur, lequel procédera à la clôture et à la signature dudit registre. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 – Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête. Celui-ci comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de réalisation des travaux.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier complet accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, au préfet d'Île-et-Vilaine, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de ce même rapport et conclusions au président du tribunal administratif de Rennes et au préfet d'Île-et-Vilaine.

Un délai supplémentaire peut être accordé par le préfet à la demande du commissaire enquêteur, et après avis du responsable du projet.

Si à l'expiration du délai de trente jours, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni justifié d'un motif pour le dépassement du délai imparti, le préfet peut, avec l'accord du maître d'ouvrage, et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, demander au Président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur, de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci disposera de trente jours à partir de sa nomination pour remettre le rapport et les conclusions motivées.

Article 8 – En application des dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Cancale est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la préfecture d'Île-et-Vilaine au responsable du projet. En outre, une copie de ce même document sera déposée dans la mairie concernée ainsi qu'à la

3

préfecture d'Île-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ile-et-vilaine.gouv.fr> (rubriques : publication/publications légales/rapport d'enquête) pendant un an.

Article 10 – Autorité décisionnaire

Le préfet d'Île-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser le Président de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Vauharicot, maître d'ouvrage de l'opération, au projet de régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauharicot à Cancale.

Article 11 – Le Secrétaire général de la préfecture d'Île-et-Vilaine, le Sous-Prefet de Saint-Malo, le Président de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Vauharicot et le Maire de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Rennes, le 31 OCT 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
le Sous-préfet de Saint-Malo

François-Cléide PLAISANT

4

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- **préalable à l'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau)**
- **relative à la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale**

En application de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à une enquête publique effectuée au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du Tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête) – 48 rue du Port – 35260 Cancale, du **27 novembre au 28 décembre 2017 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet « enquête publique Vauhariot - loi sur l'eau ». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'Etat en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr, au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :

- **lundi 27 novembre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 13 décembre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **jeudi 28 décembre 2017 de 14h00 à 17h00**

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. COLLET (@ : conanletaltec35@free.fr) de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot – 10 rue du Vauhariot – 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ile-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ile-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

1^{er} avis : 7 novembre 2017

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Autorisation au titre du Code de
l'environnement (loi sur l'eau)
relative à la régularisation
de l'installation de pompage
et de rejet d'eau de mer en lien
avec l'extension de la zone
d'activité du Vauhariot à Cancale**

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En application de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à une enquête publique effectuée au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles Bourgerie, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête), 48, rue du Port, 35260 Cancale, du 27 novembre au 28 décembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet «enquête publique Vauhariot, loi sur l'eau». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :

- lundi 27 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00;
- jeudi 28 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Collet
(mail : conan.letaltec35@free.fr) de l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, 10, rue du Vauhariot, 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ile-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ile-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

*Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général,
par suppléance,
le Sous-préfet de Saint-Malo
François-Claude PLAISANT.*

2^{ème} avis : 27 novembre 2017

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Autorisation au titre du Code
de l'environnement (loi sur l'eau)
relative à la régularisation
de l'installation de pompage
et de rejet d'eau de mer en lien
avec l'extension de la zone
d'activité du Vauhariot à Cancale**

**2E AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il est rappelé que se déroule actuellement et ce jusqu'au 28 décembre 2017, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, une enquête publique effectuée au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles Bourgerie, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête), 48, rue du Port, 35260 Cancale, du 27 novembre au 28 décembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet «enquête publique Vauhariot, loi sur l'eau». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :

- lundi 27 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 28 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Collet
(mail : conan.letaltec35@free.fr) de l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, 10, rue du Vauhariot, 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ile-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ile-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauhariot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

*Pour le Préfet et par
délégation,
le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général,
par suppléance,
le Sous-préfet de Saint-Malo
François-Claude PLAISANT.*

1^{er} avis : 9 novembre 2017

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Autorisation au titre du
Code de l'environnement
(loi sur l'eau) relative
à la régularisation
de l'installation
de pompage et de rejet
d'eau de mer en lien
avec l'extension
de la zone d'activité
du Vauharlot à Cancale**

**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

En application de l'arrêté préfectoral de ce jour, il sera procédé, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, à une enquête publique effectuée au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauharlot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles Bougerie, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête), 48, rue du Port, 35260 Cancale, du 27 novembre au 28 décembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@ville-cancale.fr, en mentionnant en objet « enquête publique Vauharlot, loi sur l'eau ». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante : www.ille-et-vilaine.gouv.fr, au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :
- lundi 27 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 28 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Collet (mail : conan.letaltec35@free.fr) de l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, 10, rue du Vauharlot, 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr>, et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ile-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ile-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauharlot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général,
par suppléance,
le Sous-préfet de Saint-Malo
François-Claude PLAISANT.

2^{ème} avis : 30 novembre 2017

Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**Autorisation au titre du
Code de l'environnement
(loi sur l'eau)
relative à la régularisation
de l'installation de
pompage et de rejet d'eau
de mer en lien avec
l'extension de la zone
d'activité du Vauharlot
à Cancale**

**2E AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Il est rappelé que se déroule actuellement et ce jusqu'au 28 décembre 2017, à la demande de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, une enquête publique effectuée au titre du Code de l'environnement (loi sur l'eau), en vue d'obtenir l'autorisation pour la régularisation de l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauharlot à Cancale.

Par décision en date du 20 octobre 2017, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné M. Jean-Charles BOUGERIE, contrôleur principal des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour diligenter cette enquête.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation et un registre d'enquête publique seront déposés à la mairie de Cancale (siège de l'enquête), 48, rue du Port, 35260 Cancale, du 27 novembre au 28 décembre 2017 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture (du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00) et consigner éventuellement sur le registre, ses observations, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du siège de l'enquête indiquée.

Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante :

mairie@ville-cancale.fr en mentionnant en objet « enquête publique Vauharlot, loi sur l'eau ». Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet des services de l'État en Ile-et-Vilaine à l'adresse suivante :

www.ille-et-vilaine.gouv.fr au même titre que les pièces du dossier.

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 16 h 00 pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cancale :
- lundi 27 novembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- mercredi 13 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 28 décembre 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. COLLET (mail : conan.letaltec35@free.fr) de l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, 10, rue du Vauharlot, 35260 Cancale.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées, sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr> et déposée à la mairie de Cancale ainsi qu'à la préfecture d'Ile-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet d'Ile-et-Vilaine est l'autorité compétente pour autoriser l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement de Vauharlot, à l'installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauharlot à Cancale, au titre de la loi sur l'eau.

Au terme de la procédure, une autorisation, ou un refus, pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,
Pour le Secrétaire général,
par suppléance,
le Sous-préfet de Saint-Malo
François-Claude PLAISANT.

MAIRIE DE CANCALE
35260 ILLE-ET-VILAINE

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Je soussigné VERGAUWEN Jean-Marc, Brigadier Chef Principal de police municipale, agent de police judiciaire adjoint, assermenté et en fonction à la ville de Cancale certifie avoir constaté la présence des affiches d'enquête publique « rejet de pompage en mer Le Vauhariot », quai Jacques Cartier et rue du Vauhariot.



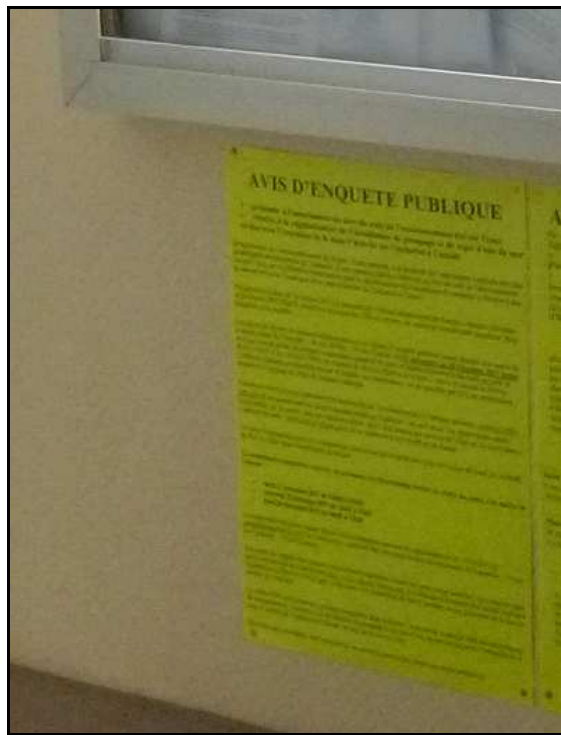
Fait à Cancale le 04 décembre 2017 pour servir et faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier Chef Principal,
VERGAUWEN Jean-Marc.

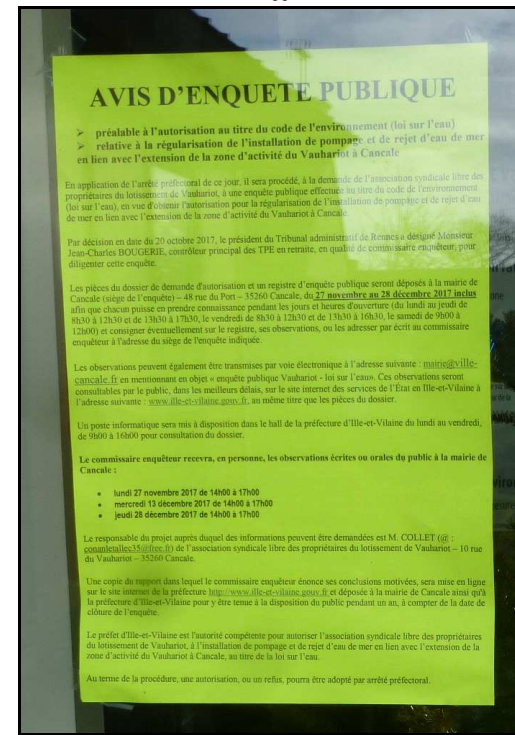


Mairie de Cancale - 48 rue du port - 35260 Cancale
Telephone : 02 99 89 60 15 - Télécopie : 02 99 89 84 01 - mairie@ville-cancale.fr - www.ville-cancale.fr

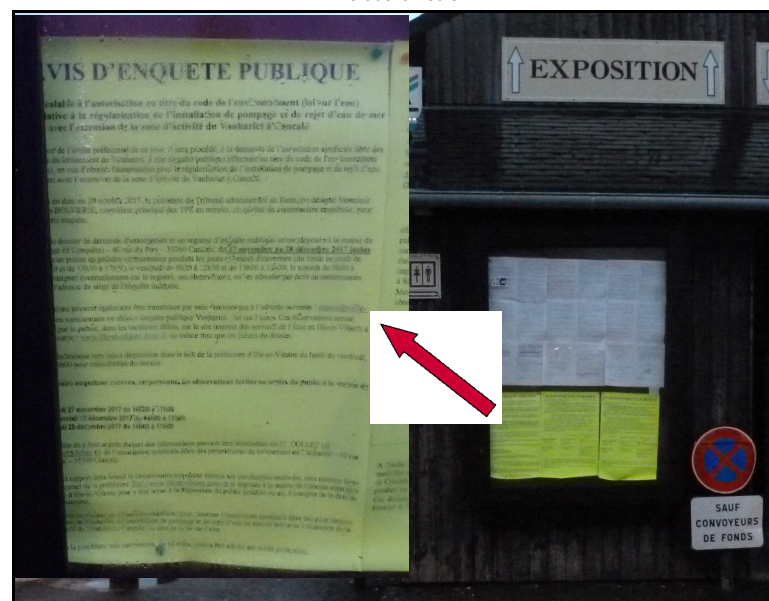
Hall Hôtel de ville



Saint Malo Agglomération



Port de la houle



Document à remettre au commissaire enquêteur

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(à retourner à la fin de l'enquête)

ENQUETE PUBLIQUE
(Code de l'environnement – Loi sur l'eau)

PROJET : Régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer en lien avec l'extension de la zone d'activité du Vauhariot à Cancale

Le Maire de la Commune de CANCALE

certifie que l'avis (1) de Monsieur le préfet du département d'Ille-et-Vilaine, relatif à l'ouverture d'une enquête publique au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le projet susvisé, a été publié dans la commune, et que notamment, il a été affiché à (préciser la focalisation de l'affichage) :

- la Mairie, Direction Aménagement, Urbanisme
- Sur site : à l'entrée du lotissement ostréicole Le Vauhariot, Rue E. Lamort
- Tableaux d'affichage : Centrebourg, font de la Houle

avant le **10 novembre 2017** et pendant toute la durée de l'enquête
soit jusqu'au → **28 décembre 2017 inclus**

Fait à CANCALE le 28/12/2017.

Le Maire
Pierre-Yves MAHIEU



(1) ne pas omettre de joindre l'exemplaire de l'avis qui a été affiché, portant la mention « vu pour être annexé au certificat de publication » signé du maire.

Site préfecture

tonique Marque-pages Outils ?

fr... x +

v.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Avis-d-enque'

Rechercher

Cancale - projet de régularisation d'une installation de pompage et de rejet d'eau de mer sur la zone d'activité du Vauharriot :

> Avis1 - format : PDF - 0,65 Mb

Avis de l'AE :

> AVIS AE du 20 avril 2017 - format : PDF - 4,47 Mb

> Avis complémentaire AE - format : PDF - 0,08 Mb

Avis des services :

> Avis ARS - format : PDF - 0,42 Mb

> Avis de la CLE Vauharriot - format : PDF - 0,08 Mb

> Memoire en reponse aux observations AE - format : PDF - 7,46 Mb

Liens pour accéder :

au dossier :

<http://upload.stmalo-aqglomeration.fr/b59vk>

aux annexes :

<http://upload.stmalo-aqglomeration.fr/buji>

Observation de la Chambre Régionale de Conchyliculture Bretagne Nord :

> Observation n°1 - CRC Bretagne Nord - format : PDF - 0,01 Mb

Site préfecture

Les services de l'État
en Ile-et-Vilaine

Etat | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches

s > Publications légales > Enquêtes publiques > Avis d'enquête > **Avis de la CLE Vauharriot**

Avis de la CLE Vauharriot

s préfecture

ire

ses

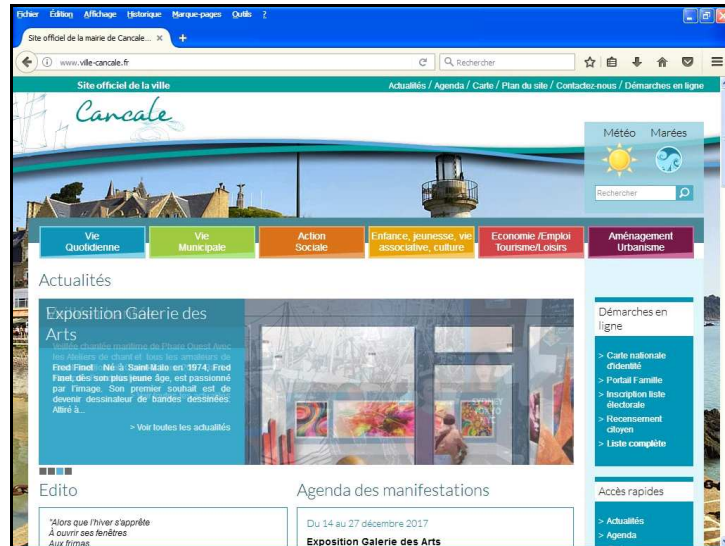
l_Rennes_ERDF

17

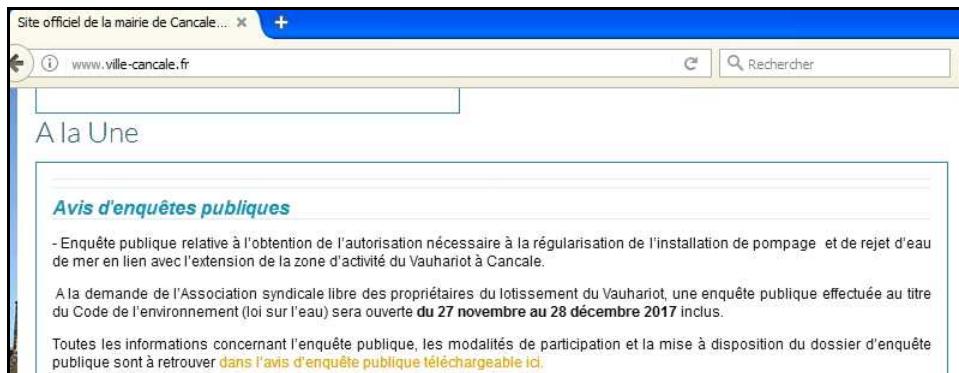
> Avis de la CLE Vauharriot - format : PDF - 0,08 Mb

Partager

Mairie



SMA



Exposition commune avec la ZAC en période de concertation, maintenue dans le hall d'accueil de Saint-Malo Agglomération (pendant l'enquête)

1 - Pourquoi ?

Extension du parc d'activités du Vauhariot
Commune de Cancale

La valorisation des produits de la mer au service de l'emploi

Conforter une filière économique majeure du territoire

L'agglomération souhaite profiter des atouts de sa façade maritime pour conforter une filière économique majeure du territoire. **Cancale s'est depuis longtemps positionnée comme un acteur essentiel de la chaîne de valorisation et de promotion des produits de la mer.** Ce projet d'extension de la zone d'activités vient considérer ce positionnement qui implique d'importants enjeux pour Cancale et Saint-Malo Agglomération.

Site remarquable du goût, positionné sur la gastronomie et la qualité des produits de la mer, **Cancale dispose d'une notoriété sur laquelle s'appuyer pour développer des projets économiques innovants.** Le projet d'extension du parc du Vauhariot offrira donc un nouvel espace dédié à l'économie de la mer.

Apporter une nouvelle offre foncière aux entreprises

Le parc actuel du Vauhariot a vocation à accueillir des activités maritimes, à ce jour essentiellement ostréicoles. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étendre ce site pour apporter une offre foncière aux entreprises souhaitant développer des activités de production ou de transformation de produits de la mer, créatrices de valeur ajoutée et donc d'emploi.

Un atout : le pompage d'eau de mer

Le site bénéficie d'un système de pompage d'eau de mer géré par un syndicat de copropriétaires. Le projet d'extension permettra ainsi de conforter et de rénover le réseau d'eau de mer existant pour l'étendre à de futures activités.

Comment ?

4 > Assurer la desserte en eau de mer

Tracé du réseau d'eau de mer

Pour desservir la ZAC en eau de mer, un projet de réseau sera proposé à partir des infrastructures existantes, au cœur de la zone d'activités. Ces travaux permettront également d'améliorer et de pérenniser la desserte en eau des entreprises actuelles en augmentant la pression dans le réseau.

Cancale. Enquêtes publiques pour l'extension du Vauhariot

Mardi 14 2017 à 20:36 / Jeudi 16 2017 à 20:36

ZONE CONCHYLICOLE

Un panneau publicitaire jaune est visible sur le site.

Like le journal mardi 14

La zone conchylicole de Cancale doit accueillir de nouvelles entreprises à l'horizon 2019. L'approvisionnement en eau de mer va être amélioré. L'enquête publique pour le pompage se déroule jusqu'au 28 décembre. Celle liée à l'extension de la zone se tiendra du 18 décembre au 29 janvier.

Comment est né le projet ?

Saint Malo Agglomération a reconnu d'intérêt communautaire l'extension de la zone d'activités du Vauhariot en 2013 et a décidé de réaliser une ZAC (Zone d'aménagement concerté) début 2016. « **Le plan local d'urbanisme de la ville de Cancale a été approuvé en février 2014, retrace Pierre-Yves Mahieu, le maire. Lors de son approbation, nous avons prévu une extension de la zone de 3,5 ha, car il y avait des besoins.** » L'agglomération ayant trouvé la surface d'extension trop modeste, la nouvelle zone Vauhariot 3 avoisinera finalement les 8 hectares, dont 6,3 ha consacrés à l'accueil des entreprises.

Quelle est la particularité de la zone du Vauhariot ?

Destinée à l'accueil d'entreprises spécialisées dans les cultures marines, elle est desservie en eau de mer grâce à un système de pompage et de rejet. Pour mémoire, la zone Atalante, à la sortie de Saint-Malo, n'est équipée pour l'instant que d'une canalisation pour le rejet. La zone du Vauhariot, née en 1992 et étendue une première fois en 1995, accueille 25 entreprises ostréicoles ou liées aux produits de la mer.

Quels travaux sont envisagés ?

La rénovation du réseau d'eau de mer est nécessaire, entre autres, pour alimenter l'extension de la zone, qui se situe un peu plus en hauteur. Difficulté : avec les marnages importants, il n'est pas possible de ponctionner de l'eau 24h/24. « **Un nouveau dispositif automatisé sera mis en place. Il se déclenchera au moment des marées et fonctionnera de jour comme de nuit.** »

La qualité de l'eau sera analysée en continu. La zone de pompage vient d'être classée en catégorie A pour sa qualité sanitaire. « **Sécuriser le système permettra aux professionnels de certifier la qualité de leur process, appuie l'élu. Cela garantit leur avenir et leur donne un avantage compétitif.** »